

PROCÈS VERBAL DE LA I RÉUNION DE LA COMMISSION MIXTE HISPANO-HAÏTIENNE DE COOPÉRATION

I. INTRODUCTION

1. Le 29 novembre 2006 s'est tenue à Madrid la première Réunion de la Commission mixte hispano-haïtienne de Coopération, prévue dans l'Accord de Coopération technique entre le Gouvernement du Royaume d'Espagne et le Gouvernement de la République d'Haïti, dont le but était de s'accorder sur les actions de coopération et d'aide au développement entre les deux pays dans les secteurs scientifique, technique, éducatif et culturel qui seront menées à bien au cours de la période 2006-2010.

La Délégation haïtienne a été présidée par Monsieur Jean Max Bellerive, Ministre de la Planification et de la Coopération Externe.

La Délégation espagnole a été présidée par Madame Leire Pajín, Secrétaire d'État à la Coopération internationale et Présidente de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale.

La réunion a débuté par une cordiale salutation de bienvenue de la part de la Représentation espagnole à la Délégation haïtienne, suivie d'un dialogue large et ouvert entre les deux délégations.

La signature de ce procès verbal a eu lieu en présence de leurs excellences Jacques Edouard Alexis et Jean Renald Clerismé, respectivement Premier Ministre et Ministre des Affaires Etrangères de la République d'Haïti.

La liste complète des participants des deux délégations figure à l'Annexe I de ce procès-verbal.

2. La première Réunion de la Commission mixte Hispano-Haïtienne de Coopération marque l'engagement croissant du Gouvernement du Royaume d'Espagne dans la reconstruction et le développement d'Haïti, tant du point de vue bilatéral que du point de vue multilatéral.

La Délégation de l'Espagne rappelle sa participation aux Conférences pour le Développement Économique et Social d'Haïti. Elle signale que, dans le cadre de sa Coopération avec Haïti, elle a engagé une valeur de 18 millions d'euros pour la période 2004-2006 et 20 millions d'euros pour la période 2007-2008.

La Délégation d'Haïti a remercié le Gouvernement espagnol pour cet engagement dans le processus de reconstruction et de développement du pays et tout particulièrement pour l'organisation par l'Espagne de la Conférence de Madrid pour le Développement Économique et Social d'Haïti qui se tiendra le 30 novembre 2006.

3. La Coopération espagnole avec Haïti se déroule tant à travers le programme bilatéral objet de la présente Commission Mixte, qu'à travers la participation à l'effort multilatéral mais aussi à travers l'inclusion d'Haïti dans les programmes régionaux de coopération.

Les deux Parties accueillent avec satisfaction la Déclaration Spéciale concernant Haïti lors des Sommets ibéro-américains de Salamanque et de Montevideo. En ce sens, l'Espagne

encouragera la coopération triangulaire entre les pays latino-américains et Haïti, en développant des initiatives comme celles déjà entreprises avec le Mexique, l'Argentine et le Brésil.

L'Espagne encouragera également la pleine participation d'Haïti aux programmes de Coopération intégrée réalisés en partenariat avec les pays de la CARICOM, ainsi qu'aux programmes destinés aux pays de l'Amérique Centrale

II. PRÉSENTATION DE LA COOPÉRATION ENTRE HAÏTI ET L'ESPAGNE

1. La reconstruction et le développement d'Haïti

La Délégation haïtienne a souligné que cette coopération bilatérale doit venir en complément à l'effort national de développement et doit prendre en considération les priorités définies dans la déclaration de politique générale du Gouvernement. Les efforts déployés dans le cadre de cette coopération ne trouveront leur vraie signification que s'ils favorisent le renforcement des institutions démocratiques et l'amélioration de la qualité de vie de chaque haïtien.

Dans cette perspective la délégation haïtienne propose que les activités de cette coopération soient axées prioritairement sur la politique d'inclusion et le renforcement des capacités institutionnelles de l'Etat prônés par le Gouvernement. La dimension humaine doit être reflétée dans toutes les activités envisagées dans le cadre de cette coopération. De ce fait, l'augmentation de la production nationale, la protection de l'environnement, l'équité et l'égalité de genre, l'amélioration des services de base à la population, la lutte contre la pauvreté, la protection des personnes et des biens représentent les principales préoccupations de la Partie haïtienne.

2. La Coopération espagnole

La Délégation espagnole a apporté des précisions concernant les nouvelles politiques générales de coopération du gouvernement espagnol, fondées sur le contenu de la Loi Espagnole de Coopération Internationale du 7 juillet 1998 et sur l'approbation en novembre 2004 du Plan Directeur 2005-2008 qui, en tant qu'instrument de base de la planification quadriennale, définit les lignes générales et directrices de base de la Coopération Espagnole dans son ensemble par l'établissement des objectifs et des priorités. Étant donné le statut de pays prioritaire accordé par ce Plan Directeur à Haïti, il a été mis en place et s'est vu concrétisé en Haïti à travers l'élaboration du Document de Stratégie-Pays (DEP, *Documento de Estrategia-país*) 2005-2008, qui développe et applique en Haïti les principes et les priorités établis par le Plan Directeur.

Concernant ce Plan Directeur on peut mettre en avant les caractéristiques suivantes :

- L'établissement de critères basiques d'intervention de la Coopération Espagnole qui passent par la promotion de la concertation et le consensus entre les différents acteurs, la cohérence entre les différentes politiques, la coordination et l'harmonisation avec les positions des autres intervenants, l'alignement sur les politiques des pays récepteurs (associés), l'amélioration de la répartition des aides, l'augmentation quantitative de l'Aide Officielle au Développement, des progrès dans la qualité de la gestion de l'aide, l'importance des mesures concernant l'éducation et la sensibilisation de la société espagnole en matière de coopération pour le développement.

- La définition des priorités horizontales suivantes pour la Coopération Espagnole durant cette période : a) la lutte contre la pauvreté, b) la défense des droits de l'homme, c) l'égalité entre les sexes, d) la protection de l'environnement, e) le respect de la diversité culturelle.
- Le choix des priorités sectorielles suivantes dans le Plan Directeur de la Coopération Espagnole : a) favoriser une gouvernance démocratique, une participation citoyenne et un développement institutionnel, b) répondre aux besoins sociaux, c) promouvoir le tissu économique, d) protéger l'environnement, e) développer la culture, f) favoriser l'égalité entre les sexes. En ce sens, la Délégation espagnole demande à la Délégation haïtienne de prendre cette classification en considération en vue de la rédaction des Accords de la Première Réunion de la Commission Mixte de Coopération Hispano-Haïtienne, en faisant référence dans chaque cas aux lignes d'action prioritaires établies par le gouvernement haïtien dans les documents de la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté.
- L'intention de consolider progressivement la participation de la Coopération Espagnole au maniement des cadres de travail et instruments de coopération pour le développement établis entre les bailleurs de fonds et les pays partenaires, comme l'approche sectorielle, l'appui budgétaire ou les fonds globaux. L'approche sectorielle est le processus qui vise l'obtention de ressources destinées à un secteur, pourvu que les bailleurs et l'état haïtien puissent répondre à une politique et un plan d'exécution budgétaire uniques. Dans ce nouveau cadre de travail, il est possible de collaborer tant à travers des instruments traditionnels, tels que les projets, les programmes et les assistances techniques, mais encore à travers des appuis sectoriels ciblés. Un autre instrument de coopération est aussi l'appui budgétaire général lequel, même s'il ne rentre pas dans l'approche sectorielle, contribue directement à l'objectif de lutte contre la pauvreté.

Pour sa part, le Document de Stratégie de Pays de la Coopération Espagnole en Haïti constitue un cadre d'intervention intégrale, ordonnée et structurée pour toute l'AOD espagnole en Haïti, destiné à faciliter une cohérence et une interaction fluide entre ses divers acteurs, à éviter les répétitions, à augmenter l'impact et à faciliter les synergies et les complémentarités entre eux. Pour ce faire, une série de règles et de critères d'action a été établie, basée sur les principes fixés par la Loi de Coopération Internationale pour le Développement et par le Plan Directeur de la Coopération Espagnole 2005-2008. Ces règles et critères sont également orientés vers les priorités de développement d'Haïti, établies par la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté Intérimaire (DSRP-I). D'après ce document stratégique pays de l'Espagne le but de la Coopération Espagnole est de contribuer à la réalisation des objectifs contenus dans la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté par le renforcement des institutions publiques, centrales et locales, ainsi que le développement des compétences des micros, petites, et moyennes entreprises.

Et enfin, la Délégation espagnole a précisé les différentes voies par lesquelles seront menées à bien les interventions de coopération protégées par ces accords :

- Coopération bilatérale, réalisée grâce à des fonds espagnols provenant de l'AECL, d'autres ministères et d'autres Administrations Territoriales espagnoles (directement ou à travers des Organisations Non-Gouvernementales de Développement).
- Coopération multilatérale, réalisée par l'intermédiaire d'Organismes Internationaux.

- Coopération Régionale, tant à travers le programme concernant les pays du CARICOM que par l'intermédiaire du Programme de Coopération régionale avec l'Amérique Centrale.
- Coopération Régionale qui découle des Sommets Ibéro Américains.

3. Principes de la coopération entre Haïti et l'Espagne

Les deux Délégations ont constaté l'existence d'une convergence importante entre les principes, les objectifs et les orientations stratégiques des instruments de planification espagnols et haïtiens pour le développement, qui apparaissent respectivement dans le document sur la Stratégie Nationale pour la Réduction de la Pauvreté-Intérimaire (DNSRP-I) et dans le second Plan Directeur de la Coopération Espagnole 2005 – 2008, avec un évident point de référence commun : les Objectifs du Millénaire. Sur la base de ces documents programmatiques, les deux délégations ont décidé que la coopération entre les deux pays serait basée sur les points suivants :

- La nécessité de respecter le calendrier international commun de développement, et par conséquent de considérer les Objectifs du Millénaire comme principal référence du programme hispano-haïtien de coopération bilatérale.
- Le soutien de la Coopération Espagnole aux processus de renforcement et de modernisation de l'État d'Haïti, avec un accent spécial porté sur l'encouragement à la création et la réalisation de politiques sociales dont le but est de concrétiser que les bénéfices du développement atteignent toute la population.
- La rationalisation et la focalisation de l'aide au développement en Haïti, pour éviter la dispersion, la répétition des efforts d'autres agents de coopération et promouvoir les effets synergiques produits par une juste complémentarité entre les différentes actions. Les deux délégations ont mis en avant l'importance de respecter et d'appliquer les compromis apparaissant dans la Déclaration de Rome sur l'harmonisation entre les Donateurs (25 février 2003) et la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement réalisée lors du Second Forum de Haut Niveau qui s'est tenu à Paris le 28 février 2005.
- La recherche d'un alignement effectif des programmes et des projets de coopération sur les politiques sectorielles du gouvernement, pour lequel le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe d'Haïti, en tant qu'organisme directeur de la politique d'harmonisation et d'alignement de la coopération dans le pays, et l'AECl en Haïti vont encourager les actions destinées à dynamiser cet alignement. Pour ce faire, le programme de la Coopération Espagnole dans son ensemble sera orienté vers la réalisation des objectifs de l'ERP et du Plan de Gouvernement d'Haïti.
- L'utilisation par la Coopération Espagnole d'une aide programmatique afin d'éviter la dispersion des différentes actions et de faciliter la cohérence et la complémentarité des activités de la Coopération Espagnole dans le pays. Pour cela, la Coopération Espagnole choisira, si les conditions adéquates sont réunies, d'utiliser les nouveaux cadres de travail de la coopération qui, comme pour l'approche sectorielle, valorisent le leadership des gouvernements récepteurs dans la gestion de la coopération internationale et assurent la

promotion de l'intégration de l'aide internationale dans la planification stratégique sectorielle de ces gouvernements.

- L'incorporation transversale des cinq priorités horizontales du Plan Directeur 2005-2008 (a) la lutte contre la pauvreté, b) la défense des droits de l'homme, c) l'égalité entre les sexes, d) la protection de l'environnement, e) le respect de la diversité culturelle des différents programmes et projets hispano-haïtiens de coopération.
- La définition conjointe d'aires géographiques de concentration prioritaire de la Coopération Espagnole en Haïti.
- Un fort accent mis sur la coordination et la complémentarité entre les différents acteurs et les instruments de l'AOD espagnole, comme avec les autres donateurs de la coopération internationale, et tout spécialement la Délégation de la Commission Européenne et les Agences des Nations Unies.

Les Délégations se sont accordées sur une valorisation globale hautement positive de la Coopération Bilatérale entre l'Espagne et Haïti développée dans le cadre de l'Accord d'un Fonds de Contre-valeur de l'Aide Alimentaire, comme sur leur satisfaction face aux activités réalisées et au fort impact obtenu par les programmes et les projets envisagés par cette coopération. L'annexe II récapitule toute l'Aide Officielle Espagnole accordée à Haïti entre 1995 et 2006.

4. Les acteurs de la Coopération Haïtienne

Les partenaires nationaux dans le cadre de la coopération internationale, au plan de la coordination, engagent leurs actions dans un cadre institutionnel composé de la Primature, du Ministère des Affaires Etrangères, du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE), du ministère de l'Economie et des finances.

La Primature est responsable de l'élaboration et de la définition des grandes lignes stratégiques du développement. A ce titre elle s'assure de la cohérence de la coopération avec les stratégies de développement de la politique gouvernementale.

Le Ministère des Affaires Etrangères est l'entité chargée de la mise en oeuvre de la Politique extérieure du Gouvernement. Elle est particulièrement responsable de la négociation et de la signature des Accords et traites liant le pays avec l'étranger y compris les Accords de coopération. A travers la Direction des Affaires Economiques et de la Coopération ce Ministère gère l'aspect politique de la coopération.

La mission du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe est de conduire la Planification du Développement économique et social du Pays en fonction des options fondamentales et des objectifs prioritaires retenus par le Pouvoir Exécutif et de rechercher les voies et moyens nécessaires à son exécution tout en assurant la coordination du suivi et de l'évaluation des projets et des politiques préconisées dans ces plans et de coordonner l'assistance externe en support à l'effort national de développement en vue de contribuer à court, moyen et long terme au bien-être de la population.

Le MPCE compte actuellement en dehors du Bureau du Ministre et de son Cabinet Technique : une direction générale, une Direction Administrative, Cinq (5) Directions Techniques et Cinq (5)

Unités Spéciales au Niveau Central et Neuf (9) Directions Départementales au niveau périphérique.

Le Ministère de l'Economie et des Finances

Ce Ministère est chargé de la gestion économique et financière de l'aide externe. Il encaisse au nom de l'Etat les fonds négociés dans le cadre de la coopération et se charge aussi de la programmation des décaissements. Le Ministère des Finances est aussi intéressé par le suivi des engagements du Gouvernement en terme de fonds de contrepartie.

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle dans sa politique de régulation et de gestion anime et pilote la mise en œuvre de la formation professionnelle de l'alphabétisation de l'éducation non formelle en concertation avec les partenaires et les acteurs intervenants dans ces secteurs.

Le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes/MCFDF est chargé de formuler et d'appliquer les politiques publiques devant agir sur la condition des femmes en Haïti.

Le Ministère à la Jeunesse, aux Sports, et à l'Action Civique/MJSAC est chargé de formuler et d'appliquer la politique du gouvernement en matière de Jeunesse, de Sports et de l'Action civique (du Civisme).

Le Ministère de l'Agriculture, de Ressources Naturelles et du Développement Rural chargé de la politique agricole du Gouvernement et de la gestion des ressources naturelles. IL est l'interface de tous les acteurs qui interviennent pour des questions liées à l'aide alimentaire et à l'augmentation de la production agricole.

Le Ministère de la Santé Publique et de la population est l'instance gouvernementale chargée de la mise en œuvre des politiques de santé et de population.

Le Ministère de L'Environnement est l'entité gouvernementale responsable de la politique environnementale, de la salubrité et de l'assainissement. Il intervient aussi dans la protection des ressources naturelles et dans la gestion des énergies renouvelables, entre d'autres.

Plusieurs autres acteurs étatiques interviennent dans la coopération externe en fonction de leur champ de compétence. Il s'agit entre d'autres du: Ministère de la Justice et de la sécurité publique, le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

5. Les acteurs de la Coopération Espagnole

a) Le Ministère espagnol des Affaires Étrangères et de la Coopération

- Le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération est responsable de la politique de Coopération Internationale pour le développement et de la coordination des organes de l'Administration Générale de l'Etat qui agissent dans ce domaine. À l'intérieur de ce Ministère, le Secrétariat d'État à la Coopération Internationale (SECI) exerce les compétences relevant de la direction, la formulation et l'exécution de la politique de Coopération pour le développement. Associé au Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération à travers la SECI se trouve l'Agence Espagnole de Coopération Internationale (AECI), un Organisme Autonome responsable de la gestion de la politique Espagnole de Coopération. En plus de ses Services Centraux, l'AECI dispose à l'étranger

d'un réseau de Bureaux Techniques de Coopération (OTC, *Oficinas Técnicas de Cooperación*).

b) Les autres organismes de l'Administration Générale de l'État

- Le Ministère de la Justice. Il proposera son soutien pour des projets liés au secteur de la justice.
- Le Conseil Général du Pouvoir Judiciaire pourra prêter une assistance technique dans les domaines correspondant à sa compétence.
- Le Ministère de l'Industrie, du Tourisme et du Commerce. Chargé de l'étude et de l'élaboration de proposition de financement des projets au compte des crédits FAD.
- Le Ministère de l'Intérieur. Il proposera son soutien technique pour les actions en matière de sécurité.
- Le Ministère de l'Éducation et des Sciences. Il offre soutien, assistance technique et appui, financier compris, pour le développement de projets dans les domaines de sa compétence. De ce Ministère dépend l'Institut National de Recherches Agraires (INIA, *Instituto Nacional de Investigaciones Agrarias*) qui pourra apporter un soutien scientifique et technique pour la recherche et la formation.
- Le Ministère du Travail et des Affaires Sociales. De ce Ministère dépendent les Instituts de la Femme et de la Jeunesse, à travers lesquels sont reçus les boursiers / ères des programmes de formation concernant l'égalité des sexes, le développement et tout particulièrement la Coopération au développement. En plus de cela, le Bureau Technique de Coopération de l'Ambassade d'Espagne en Haïti, collabore au processus de sélection des projets de la Session Annuelle des Subventions de l'Institut de la Femme dans le cadre du Programme de Coopération Internationale "Femmes et Développement".
- Le Ministère de la Culture. Il va contribuer à octroyer des aides et une assistance technique dans les domaines correspondant à sa compétence.
- Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation. Il proposera soutien et assistance technique pour le développement de projets dans les secteurs de sa compétence. De ce Ministère dépend le Secrétariat Général de la Pêche qui peut apporter une assistance technique aux projets liés à ce domaine.
- Le Ministère de l'Environnement. Il interviendra en soutenant le Ministère de l'Environnement Haïtien dans le développement de la gestion environnementale, comme l'une des aires apparaissant dans le Programme Araucaria XXI, cadre principal de référence des actions environnementales de la Coopération Espagnole.
- Le Ministère de la Fonction Publique, apportera sa collaboration à des programmes de renforcement institutionnel, particulièrement en matière d'administration publique.

- Le Ministère de la Santé et de la Consommation. Propose à l'AECI son soutien, une aide technique et la possibilité de mettre en place les actions conjointes qui seront décidées, à travers ses Unités et avec l'appui de ses Organismes Autonomes.
- Le Ministère de l'Economie et des Finances. Il participera, comme département compétent pour représenter l'Espagne, aux négociations en matière de Dette Externe développées au sein du Club de Paris ainsi qu'aux débats et décisions sur l'assistance technique/financière à Haïti qui sont pris par les Institutions Financières Internationales.

c) Communautés Autonomes et Entités Locales

- En Haïti, ont déjà commencé les premières incursions de travail des différentes Communautés Autonomes qui représentent l'échelle de base de la coordination et de la complémentarité des efforts dans le cadre de l'AECI.
- En ce sens on peut souligner l'action de soutien de la Xunta de Galice à travers l'assistance technique en vue de la mise en œuvre des projets de développement.
- D'autre part, on essayera également d'associer les différentes Entités Locales (Mairies, Conseils Généraux, Conseils Municipaux et Fonds de Coopération pour le Développement) aux actions que la Coopération Espagnole est en train de développer en Haïti, en mettant en œuvre des interventions dans les domaines où elles pourraient constituer une importante valeur ajoutée.

d) Organisations Non Gouvernementales de Développement Espagnoles

Les Organisations Non Gouvernementales de Développement (ONGDs) Espagnoles sont d'importants acteurs de la réalisation des projets de la Coopération Espagnole en Haïti.

Les interventions des ONGD, financées par l'AECI, devront s'inscrire dans les cadres définis par le Document de Stratégie de Pays, et l'AECI mettra en œuvre les actions et les espaces nécessaires à un niveau adéquat de coordination et de complémentarité entre les ONGD et les autres acteurs de la Coopération Espagnole.

Dans l'Annexe III de ce Procès verbal est incluse la liste des Organisations Non Gouvernementales Espagnoles qui ont un siège en Haïti.

e) Universités et fondations universitaires Espagnoles

Il s'agit également d'acteurs qui peuvent atteindre une importance croissante dans les activités de la Coopération hispano-haïtienne, soit en établissant des liens directs avec leurs homologues, soit à travers les Programmes de bourses, d'échanges et de recherche financés par l'AECI ou d'autres sources. Du fait de l'importance que le développement de ces relations peut avoir dans l'amélioration du capital humain de Haïti, les deux Délégations signalent leur volonté de renforcer les mécanismes de coordination de ces actions.

6. **Les instruments de la Coopération Espagnole avec Haïti**

- a) La Coopération Espagnole interviendra en Haïti principalement par le biais de Programmes, de Projets et d'Assistance Technique, par des interventions qui évitent la dispersion des actions, qui facilitent la cohérence et la complémentarité des activités, dans le but d'atteindre une efficacité maximale dans la lutte contre la pauvreté.

Les programmes d'aide alimentaire et d'action humanitaire seront reconduits.

- b) Avec le Document de Stratégie Pays il devient possible d'utiliser de nouveaux instruments de Coopération comme les appuis budgétaires et les fonds, spécialement dans les secteurs de la gouvernance, de l'éducation, de la santé (VIH-SIDA) et de l'Environnement. La Coopération Espagnole pourra aussi dans quelques cas appuyer les fonds communs pourvu que soient réalisées les conditions requises à leur utilisation.
- c) Le Programme des Micro crédits s'inscrit comme l'outil de coopération au développement remboursable que gère l'AECI dans le cadre des actions du Fonds pour la Concession de Micro crédits (FCM). Le Programme Espagnol de Micro-Finances géré par deux institutions haïtiennes sera décrit en détail ci-après. Ce programme en cours continuera à recevoir de l'appui.
- e) Le Fond d'Aide au Développement (FAD). La Coopération Espagnole, à travers l'Institut de Crédit (ICO) a attribué 3 millions d'euros pour la réalisation d'un projet concernant l'eau potable et l'assainissement de la ville de Jacmel, qui verra le jour en collaboration avec la BID.

7. Priorités de la Coopération Espagnole avec Haïti

a) Priorités géographiques

Pour garantir un degré d'impact adéquat des interventions de la Coopération Espagnole en Haïti, celles-ci seront concentrées dans les zones géographiques définies comme prioritaires de façon conjointe.

Les zones géographiques finalement sélectionnées sont au nombre de trois : le département du Sud-Est, le département de l'Ouest et le département du Plateau Central.

b) Priorités sectorielles

- Secteurs hautement prioritaires :

- Gouvernance démocratique, participation citoyenne et renforcement institutionnel ;
- Couverture des besoins sociaux (et parmi eux, les domaines d'action se référant à la sécurité alimentaire, à la santé, à l'éducation, à l'eau et à l'assainissement) ;
- Environnement ;
- Genre et développement.

- Secteurs de priorité moyenne :

- Promotion du tissu économique et des entreprises.
- Culture et Développement.

III. LIGNES PRIORITAIRES DE LA COOPÉRATION ESPAGNOLE AVEC HAÏTI

1. Secteur : Gouvernance Démocratique, Participation Citoyenne et Développement Institutionnel

Les actions prévues peuvent être regroupées selon les lignes directrices suivantes :

a) Promotion de la démocratie représentative et du pluralisme politique

- L'AECI va travailler à renforcer la participation citoyenne, en particulier dans la zone départementale du Sud-Est et du Plateau Central, contribuant à la canalisation ordonnée et adéquate des priorités et des besoins des citoyens et citoyennes vers les gouvernements municipaux.
- L'AECI, dans la ligne du travail réalisé dans le cadre des élections présidentielles, pourra reconduire le soutien apporté aux processus électoraux démocratiques et aux organes électoraux, et d'une manière spécifique au processus électoral municipal et local et à l'installation et la consolidation du Conseil Électoral Permanent.

b) Renforcement de l'État de Droit

- Dans ce domaine stratégique, l'AECI viendra appuyer l'amélioration des garanties et des droits fondamentaux en matière de politique intérieure, de sécurité publique et de citoyenneté. En ce sens, le processus de réforme de la Police Nationale d'Haïti (PNH) orientée vers la prévention et le service à la citoyenneté sera encouragé. Pour cela, on comptera également sur l'expérience des instances qui dépendent du Secrétariat d'État à la Sécurité du Ministère de l'Intérieur de l'Espagne.
- L'AECI, en collaboration avec le Ministère de la Justice, le Conseil Général du Pouvoir Judiciaire et les autres institutions compétentes, décidera de l'opportunité d'élaborer un programme en matière de justice.

c) Développement de l'administration au service de la citoyenneté et bonne gestion des affaires publiques

- Dans ce domaine stratégique, l'AECI développera un Programme de renforcement institutionnel du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe en tant que Ministère transversal et structurant de toute la planification nationale en général et de la Coopération au développement en particulier. Ce programme devra intégrer également le renforcement de la capacité de planification et de formulation des politiques publiques incluses, d'une portée nationale et en accord avec l'objectif de promotion du développement à travers la lutte contre la pauvreté. La Partie

Espagnole proposera l'élaboration d'un mémorandum d'entente qui définira le système d'organisation et de communication institutionnelle et les mécanismes de gestion spécifiques dans le but d'améliorer la coordination entre les différents acteurs du système haïtien de coopération internationale.

- L'AECI sur demande de la Partie Haïtienne, étudiera la possibilité d'instaurer un soutien aux associations pour la gestion des services intégrés dans les zones et les régions considérées comme prioritaires. En ce sens, elle pourra compter sur l'aide de la Fondation pour le Développement des Municipalités d'Amérique Centrale (FUNDEMUCA, *Fundación para el Desarrollo de las Municipalidades de Centro América*).
- Le Ministère de la Fonction Publique espagnol a exprimé son intention de collaborer aux éventuelles initiatives en matière de développement de l'administration au service de la citoyenneté et de la bonne gestion des affaires publiques.
- À travers le programme Patrimoine pour le Développement, l'on contribuera aux objectifs de renforcement des administrations locales dans la commune de Jacmel, par l'amélioration des capacités locales en matière de planification, de gestion urbaine, patrimoniale et d'habitabilité de base, de génération d'emploi (à travers les Écoles- Atelier), et le développement de mécanismes de consultation et de participation de la société civile dans la gestion locale.
- L'AECI appuiera les processus de participation citoyenne de manière coordonnée en particulier à travers le travail réalisé par les acteurs de la Coopération Décentralisée et les ONGD.

d) Programme Ibéro-Américain de Formation Technique Spécialisée :

La délégation Espagnole a précisé la portée et le contenu du Programme Ibéro-Américain de Formation Technique Spécialisée avec les pays latino-américains. Par ce programme on contribue au renforcement des institutions de gouvernement des pays participants, par l'intermédiaire de la formation de fonctionnaires et de gestionnaires impartie tant en Espagne que dans les Centres de Formation de la Coopération Espagnole en Amérique latine. Elle a proposé la possible participation ponctuelle de fonctionnaires haïtiens à certains des cours du programme.

La délégation Haïtienne l'a remerciée pour cette offre et s'est montrée intéressée à une participation ponctuelle à ces cours

2. **Secteur : Couverture des Besoins Sociaux de Base**

a) Sécurité alimentaire et Lutte contre la Faim :

- La Coopération Espagnole mettra en œuvre des actions dans le domaine micro et local. Les deux initiatives seront mises en place tant pour des projets bilatéraux de gouvernement à gouvernement qu'à travers des ONGDs, ces dernières se focalisent de manière spécifique à l'échelle locale. Les actions se dirigeront

majoritairement vers l'amélioration de la productivité des composants basiques de l'alimentation de la population, et vers l'amélioration de l'accès de la population aux aliments par la diversification du revenu provenant de sources agricoles ou non agricoles complémentaires. Certaines des actions menées à bien dans ce domaine stratégique seront réalisées grâce au financement de l'AECI à travers des organismes internationaux qui ont un avantage comparatif dans le secteur, comme c'est le cas dans le domaine de l'aide alimentaire développée dans le pays par le Programme Alimentaire Mondial (PAM). D'autres actions d'aide alimentaire seront mises en œuvre en faveur des secteurs les plus vulnérables, plus particulièrement dans les situations d'urgence. D'autre part, seront mis en place des projets et des conventions mis en œuvre à travers des ONGD avec un financement de l'AECI et de la Coopération Décentralisée.

- Les deux parties sont d'accord à continuer la collaboration existant déjà entre l'AECI et le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural.

b) Éducation:

Les Délégations se sont accordées sur le fait d'insister sur l'importance de l'éducation comme droit fondamental et comme condition nécessaire à la lutte contre la pauvreté. Les deux Parties ont décidé que les interventions de la Coopération Espagnole dans ce secteur soutiendraient de façon préférentielle l'éducation de base et la réduction du taux d'analphabétisme des adultes que connaît le pays. Le soutien de l'AECI se matérialisera par le biais de l'utilisation d'instruments de financement (projets, appui budgétaire, ONG) à travers lesquels l'AECI encouragera les domaines stratégiques suivants :

- L'amélioration de l'accès universel à l'éducation

Dans ce domaine d'action, on travaillera à partir de l'appui budgétaire actuellement apporté par la Coopération Espagnole.

La Coopération Espagnole, en tant que bailleur de fonds intégrant l'initiative EPA-IVR (Education Pour Tous-Initiative d'Accès Rapide à l'Education) donnera aussi son appui et promouvra, si les conditions sont réunies, le fait qu'Haïti, aujourd'hui pays candidat, puisse être associé à cette initiative.

- La contribution à l'amélioration de la qualité éducative.

- En plus du financement de l'AECI grâce à l'appui budgétaire seront utilisés d'autres instruments de financement pour la mise en œuvre des initiatives de développement, et plus particulièrement les projets et les programmes, que se soit par un appui direct ou à travers les ONGs, qui interviennent déjà par le biais des financements de l'AECI et de la Coopération Décentralisée.
- La poursuite de la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), à travers la mise en œuvre du Programme Life-Haïti d'alphabétisation et d'éducation de base pour les jeunes, sera

étudiée. Il est prévu que cette intervention se développe dans les années à venir dans le domaine de la formation, l'occupation et la génération d'emploi.

- Le modèle de formation et d'insertion professionnelle des Écoles-Ateliers, soutenu par le Programme du Patrimoine pour le Développement de la Coopération Espagnole, constitue un instrument de plus pour la formation des jeunes aux métiers traditionnels, qui contribuent aussi à la réhabilitation des bâtiments et des lieux possédant une valeur historique et culturelle particulière, mais aussi une projection sociale importante.

Dans le Département du Sud-Est, la mise en place d'une École-Atelier sera soutenue dans le cadre du projet de réhabilitation du marché en fer de Jacmel et d'amélioration de l'établissement humain du centre historique de la ville. Cette école-atelier concernera la population jeune à faible revenu de cette ville et s'intégrera dans le système éducatif du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle haïtien en renforçant le système local de formation professionnelle.

- L'AECE soutiendra la collaboration des Organisations Non-Gouvernementales espagnoles dans ce domaine, principalement par la réalisation de projets destinés à la formation et à la qualification professionnelle élémentaire dans des zones géographiques considérées comme prioritaires. Ce soutien sera apporté à des propositions en cohérence avec l'offre publique et privée existante et avec les possibilités d'insertion des diplômés sur le marché du travail.
- L'AECE encouragera le financement de ces activités par les Communautés Autonomes et les Conseils Municipaux espagnols.

- Appui à la Formation Supérieure et Spécialisée

En Haïti la demande concernant les Programmes de Bourses de l'enseignement supérieur de l'AECE et les cours spécialisés de formation est en augmentation, surtout depuis la qualification d'Haïti comme pays prioritaire dans le cadre du présent Plan Directeur de la Coopération Espagnole 2005-2008, ce qui constitue également un indicateur de la pertinence de ces Programmes.

L'AECE encouragera le renforcement institutionnel des systèmes d'éducation supérieure en Haïti par l'intermédiaire de ses deux principaux instruments, le Programme de Formation Supérieure de Ressources Humaines (Bourses MAEC-AECE) et le Programme de Coopération Inter-Universitaire et de Recherche Scientifique (PCI). Ainsi, à partir du premier instrument, l'insertion de bourses sera rendue possible dans le domaine des actions intégrales d'Appui aux Universités et Centres de Recherche, comme un outillage pour former des universitaires et professionnels haïtiens, tout en rendant accessible la possibilité de réaliser des études de doctorat, maîtrises, cours de spécialisation ou séjours dans des universités et centres de recherches espagnols.

À leur tour, à partir du Programme de Coopération Inter-Universitaire et de Recherche Scientifique l'articulation de plateformes et de réseaux stables de coopération entre universitaires sera encouragée à partir de l'utilisation des technologies de l'information et

de la communication. Une autre ligne de conduite rendra possible le renforcement de l'éducation supérieure par le bais d'échanges d'enseignants et de gérants universitaires.

La délégation haïtienne a pris note des engagements du Gouvernement espagnol dans ce domaine. Elle a par ailleurs montré son intérêt pour d'autres activités comme la formation des maîtres, la construction de lycées dans les régions prioritaires.

c) Santé

Dans ce domaine, la Coopération Espagnole, en accord avec les intérêts d'Haïti, prévoit d'intervenir dans trois axes stratégiques : le renforcement institutionnel du système publique de santé, l'amélioration de la santé sexuelle et reproductive et la réduction de la mortalité maternelle et la lutte contre les maladies prévalentes et oubliées.

Il faut souligner que dans ce secteur de la santé on a pré-identifié la possibilité de mettre en application ces lignes stratégiques par l'intermédiaire de la collaboration avec des ONGDs espagnoles dont les programmes concernent largement ce domaine.

- Renforcement Institutionnel des Systèmes Publiques de Santé.

L'identification des actions destinées à soutenir et à accompagner les processus de décentralisation des services sanitaires pour l'amélioration de l'accès universel aux soins et le renforcement des systèmes de gestion de l'information et de la vigilance épidémiologique sera assuré. On prétend par-là étendre la protection des services sanitaires de base en soutenant la décentralisation du système de santé et l'amélioration la capacité de gestion et de planification dans le système sanitaire.

Le Ministère de la Santé et de la Consommation (MSC) espagnol à travers la Fondation CSAI propose la réalisation d'un Programme de Coopération dans le domaine du Renforcement Institutionnel du Système National de Santé, en particulier dans le domaine de la santé Materno-infantile et des maladies que l'on peut prévenir.

Le Ministère de la Santé et de la Consommation espagnol fera parvenir aux autorités de santé d'Haïti les convocations aux cours de formation pour le personnel sanitaire qui auront lieu dans les Centres de Formation et qui concernent les professionnels qui interviennent dans les différents systèmes de santé.

- Amélioration de la Santé Sexuelle et Reproductive et Réduction de la Mortalité Maternelle.

De la même manière on identifiera des actions destinées à réduire la mortalité maternelle en renforçant l'attention primaire portée sur la santé sexuelle et reproductive, et en particulier la surveillance prénatale et post-partum et à encourager la co-responsabilité de la santé sexuelle et reproductive chez l'homme et chez la femme, tout ceci à travers et en coordination avec les actions des ONGD espagnoles.

- Lutte Contre les Maladies Prévalentes et Oubliées.

À travers les initiatives développées à l'échelle régionale seront identifiées des actions destinées à réduire l'incidence du VIH/SIDA (META ERP), et à améliorer le niveau de couverture des systèmes d'attention et l'accès aux médicaments essentiels, en particulier dans les zones rurales. Les actions prioritaires seront les suivantes : Prévention, Éducation, Communication et Formation du personnel sanitaire et non sanitaire ; Amélioration de l'accès de toute la population aux systèmes de santé, en particulier dans les zones rurales ; et enfin Participation Coordinée dans le Fonds Global de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et la Malaria.

Les interventions des ONGD et des organismes multilatéraux prendront une importance toute particulière dans ce contexte.

Le Ministère de la Santé et de la Consommation Espagnol étudiera la possibilité de mettre en place en Haïti, dans le cadre de la lutte contre le VIH/SIDA, le programme ESTHER (Réseau de Solidarité Hospitalière contre le SIDA).

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un jumelage d'hôpitaux des pays du Nord avec des hôpitaux des pays en développement pour permettre un transfert de connaissances dans le domaine de l'attention portée aux personnes atteintes du VIH/SIDA et l'utilisation de l'anti-rétroviraux.

Ce fut une initiative conjointe de l'Espagne et de trois autres pays européens : l'Italie, le Luxembourg et la France. Le projet se centre sur la lutte contre le SIDA et sur l'utilisation adaptée des médicaments anti-rétroviraux chez les patients des pays en développement d'Afrique et d'Amérique latine.

La partie haïtienne accueille favorablement les offres de coopération de la partie espagnole dans le domaine de la santé.

d) Groupes en situation de plus grande vulnérabilité

- La Coopération gouvernementale, à travers certaines de ses interventions en matière d'éducation et de formation professionnelle, de renforcement des services d'emploi, agira sur l'attention portée aux collectifs de l'enfance, de la jeunesse, des handicapés, du chômage, de la pauvreté, de la violence faites aux femmes, etc.
- De plus l'AECI encouragera les ONGD espagnoles pour qu'elles collaborent par leurs actions à ce travail ou qu'elles portent une attention spéciale à la mise en œuvre d'initiatives de développement qui s'adressent à la population jeune pour prévenir les comportements à risque.
- La partie haïtienne accepte de travailler avec la partie espagnole pour la protection des groupes vulnérables de la société. Elle a proposé également à la Coopération espagnole d'envisager l'appui au Ministère de la Jeunesse, aux Sports et à l'Action Civique, comme renforcement de l'accord existant entre le Conseil Supérieur de Sport de l'Espagne et ledit Ministère. De même la partie haïtienne propose la collaboration avec l'Institut National de la Jeunesse de l'Espagne.

e) Logement de base

- Dans ce domaine il s'agit de travailler à l'amélioration des zones rurales précaires et des zones urbaines marginales, des conditions de logement et des services publics. En effet, il est question de réduire la précarité matérielle de logement des foyers, de développer l'accès aux services, la possession du logement et de diminuer la vulnérabilité pour que les habitants pauvres puissent faire face à leur situation. Ces actions seront réalisées grâce au co-financement des ONGDs.
- Et en particulier, à partir du Programme de Patrimoine pour le Développement, en cohérence avec sa nouvelle orientation, plus centrée sur la lutte contre la pauvreté, les composants de la Coopération en matière de logement seront renforcés, en particulier dans les quartiers proches de la zone d'intervention dans la ville de Jacmel (dans le département du sud-est du pays), un projet qui comprend la réhabilitation de logements non décentes mais aussi l'amélioration des services, des infrastructures, des espaces publics et des équipements sociaux.
- Les deux parties s'entendent sur la nécessité et elles conviennent d'approfondir les discussions sur ce thème pour la mise en œuvre à brève échéance de programmes cibles.

f) Accès à l'eau potable et assainissement de base

- Dans ce domaine il faut souligner le travail réalisé par l'AECI (depuis 2005) par le biais du Programme des Nations Unies pour le Développement et en coordination avec le Service National de l'Eau Potable (SNEP), du Ministère des Travaux Publics, des Transports et des Communications (MTPTC) d'Haïti, à travers le Programme d'Eau Potable et d'Assainissement de la zone rurale du Département du Sud-Est. Ce programme doit être élargi au Département du Centre lors des étapes suivantes. L'objectif de ce programme est celui de contribuer à l'amélioration de l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement dans une optique intégrale et en faisant le choix de la préservation de l'environnement, de l'économie et de la société pour les systèmes construits grâce à la participation de la population aux Comités d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (CAEPAS) pour la gestion de l'eau potable et des systèmes d'assainissement.
- Il faut aussi évoquer l'existence d'un projet de financement grâce à un don du Fonds d'Aide au Développement : le "projet pour l'Eau Potable et l'Assainissement dans la ville de Jacmel (Département du Sud-Est)", d'une valeur totale de 3 millions d'euros. La réalisation de ce projet sera menée à bien grâce à l'équipe de la BID en Haïti, à travers son programme d'appui soutien en infrastructures de base pour Haïti, et en coordination avec le SNEP du MTPTC.
- Dans ce cadre d'action, la Coopération Espagnole montre également l'intérêt qu'elle porte à la consolidation des initiatives de Coopération triangulaire avec le Mexique et d'autres pays latino-américains.

- La délégation a exprimé sa satisfaction pour les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du programme d'eau potable et assainissement exécuté par la coopération espagnole.

3. **Secteur : Promotion du Tissu Économique et des Entreprises**

Les domaines prioritaires d'action dans ce secteur seront :

a) Le soutien aux micro et petites entreprises et aux entreprises d'économie sociale

En tant qu'intervenant dans la stratégie de soutien au développement économique du pays, l'AECI se consacrera au renforcement de la micro et de la petite entreprise.

- Dans le cadre des interventions du Fonds pour l'octroi de Micro-Crédits, instrument de coopération au développement remboursable géré par l'AECI, l'objectif est de contribuer à l'existence d'une offre de services financiers aux micro-entrepreneurs de la part d'entités qui jouent le rôle d'intermédiaire avec la micro-entreprise avec des critères de durabilité et de rentabilité, dans un contexte de stabilité et d'insécurité qui rendent difficile la prestation de services à ces entités. En outre, il s'agit d'appuyer le développement de l'offre de services financiers dans les domaines les plus négligés du pays, spécialement les zones métropolitaines et les zones rurales des départements prioritaires.
- Dans ce contexte, la Délégation espagnole a informé la Délégation haïtienne sur la mise en œuvre du Programme Espagnol de Micro-Finances établi par le biais de deux opérations de prêt signées en décembre 2005 avec deux institutions financières haïtiennes, le Micro-Crédit National (MCN) pour un montant de 2 millions d'euros dont 50% du prêt ont été décaissés le 31 mai 2006; et l'ACME pour un montant de 1,5 millions d'euros dont le premier décaissement a été effectué le 19 avril 2006 équivalant à 750 mil euros.

La délégation espagnole a informé également de l'avancement de chacun des Programmes; le Programme géré par l'ACME, au 30 juin 2006, avait placé des opérations de micro-crédit pour un montant estimé à 685 mille dollars en faveur de 2,113 nouveaux clients micro entrepreneurs localisés dans des zones rurales. Le crédit moyen des prêts est de 325 dollars. 71% des clients ont été des femmes et 100% des crédits ont été affectés au financement d'activités du secteur tertiaire.

Le Programme Espagnol de Micro-Finances géré par le MCN a octroyé, au 30 septembre 2006, 2326 opérations de micro-crédit à 2,293 clients, 75% étant de nouveaux clients. Un montant de 1,7 millions de dollars de ressources a été utilisé pour ces opérations. La moyenne de crédit accordée est de 750 dollars. 90% des crédits sont destinés aux activités de la micro-entreprise située dans le secteur primaire et 63% des crédits sont alloués aux femmes.

Dans l'Annexe V figurent les chiffres du Programme de Micro-Crédit en Haïti.

Les deux délégations ont exprimé leur satisfaction face aux résultats obtenus et ont fait ressortir la possibilité d'étendre le Programme Espagnol de Micro-Finances à de nouvelles opérations durant la période de vigueur de la présente commission mixte hispano-haïtienne de coopération.

b) Renforcement des secteurs de production :

- Les projets agricoles seront mis en œuvre dans les Départements du Sud-Est et du Centre. Les activités financées devront promouvoir l'augmentation de la production agricole dans les zones les plus productives, le développement des petites industries de transformation de produits et la création de réseaux et lieux de commercialisation. L'objectif de toutes ces activités est l'augmentation de la valeur ajoutée des produits et des revenus des familles.

Dans ce cadre d'action, la Coopération Espagnole montre l'intérêt qu'elle porte à la consolidation des initiatives de Coopération triangulaire avec l'Argentine et d'autres pays latino-américains.

- Le développement de la pêche sur la côte sud-est du pays constituera un autre secteur soutenu par l'AECI, par le biais d'un projet d'augmentation de la production de la pêche en mer et de renforcement des associations de pêcheurs de la région. En ce sens, la Délégation Espagnole a présenté des informations concernant les contacts déjà établis avec la Xunta de Galice en vue de parvenir à un accord de collaboration en matière de Coopération technique et financière dans ce secteur. Toujours dans ce secteur, on pourra compter sur l'assistance du Secrétariat Général à la Pêche qui dépend du Ministère espagnol de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation.
- On envisagera également le développement du secteur touristique en tant que potentiel pour le développement de Haïti. En ce sens, même s'il y a un travail qui doit être effectué au niveau de Port-au-Prince, l'accent sera mis sur le département Sud-Est. Ce département détient un potentiel touristique important, en lien avec sa culture, ses traditions, son patrimoine historique, culturel et naturel, des caractéristiques qui se développent actuellement et qui feront partie intégrante de l'axe vertébral du nouveau programme Patrimoine pour le Développement qui sera mis en œuvre dans la ville de Jacmel, chef lieu de ce département.
- La Partie haïtienne a réagi positivement à ces initiatives visant la valorisation et la conservation du patrimoine. Et là toutefois elle montre son intérêt pour des activités de formation dans le domaine de la gestion touristique.

c) Dotation des infrastructures :

- La Partie Haïtienne a en plus proposé à la Partie Espagnole d'intervenir dans des projets d'infrastructure comme la construction des travaux d'art de la Route des Deux Mondes, (axe Jean Rabel -Môle St Nicolas).
- La Partie Espagnole prend note de cette demande et propose son étude à l'avenir dans le cadre de la présente Commission Mixte. Etant donné qu'il s'agit d'un projet

intensif en capital par rapport au budget des projets bilatéraux de la Coopération Espagnole, elle propose de recourir aux possibilités offertes par les crédits FAD.

4. Secteur : Environnement

- a) Le programme Araucaria XXI continue à être le principal instrument de la réalisation du double défi de la préservation de la diversité biologique et de la promotion du développement durable des populations. C'est pour cette raison que l'AECI vient d'instaurer un champ d'action dans ce secteur matérialisé par le développement du programme Araucaria XXI / projet ARAUCARIA-Haïti. Ce projet sera mis en œuvre par le Ministère de l'Environnement haïtien et a comme double objectif la préservation de la diversité biologique et de la promotion du développement durable des populations de cette zone.
- b) Autres interventions
- L'AECI financera également pour le Ministère de l'Environnement haïtien, à travers le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), deux projets qui seront réalisés dans deux bassins hydrographiques du Département du Sud-Est, le Bassin de Jacmel et le Bassin de Bainet-Côte de Fer. Le but est de mettre en œuvre les Plans de Gestion des deux bassins, dans le cadre du Décret sur l'Environnement qui établit la mise en œuvre des plans de gestion des trente bassins haïtiens, pour planifier le développement du pays selon le principe de renouvellement des ressources et la préservation de la biodiversité.
 - L'AECI évoque la possibilité de soutenir un domaine d'étude concernant la recherche hydrologique dans le massif charbonnier transfrontalier du sud-est d'Haïti (dans la partie orientale des Départements Sud-Est et du Centre). Ce massif s'étend aussi sur la partie orientale de la République Dominicaine. Un tel projet pourrait constituer un premier pas dans l'établissement de bases de gestion partagée des ressources hydriques de cet aquifère transfrontalier.
 - D'autre part, on tiendra également compte des interventions en matière de prévention de risques et des catastrophes naturelles et d'une réponse rapide à une situation d'urgence de manière spécifique, notamment à travers l'intervention des ONG.
 - Dans ce cadre d'action, la Coopération Espagnole montre également l'intérêt qu'elle porte à la consolidation d'initiatives de Coopération triangulaire avec le Brésil et d'autres pays latino-américains.
 - La Partie Haïtienne a proposé son soutien au projet de préservation de la diversité biologique, Projet ARAUCAIRA-Haïti, et aussi au plan de gestion des différents bassins versants. Elle a reçu avec satisfaction la possibilité pour la partie espagnole de financer le programme de richesse hydrologique.

5. Secteur : Culture et Développement

a) Formation de capital humain pour la gestion culturel avec emphase en projets de culture et développement.

Dans ce domaine la coopération poursuivra deux objectifs : d'un côté il s'agit de faciliter et de développer les processus que contribuent à la formation et au perfectionnement des professionnels du secteur culturel ; en les aidant à gérer de façon autonome les différentes dimensions de la vie culturelle avec une incidence sur le développement. D'autre part, il s'agit de favoriser la diffusion des valeurs et des idées culturelles au sein de la communauté internationale dans la perspective de génération de bénéfices tangibles, ainsi qu'un développement endogène, propre et durable.

Pour atteindre ces objectifs, la coopération espagnole a fait part de sa volonté d'appuyer et d'encourager les activités de formation et de perfectionnement des agents dans les différents domaines et secteurs culturels des deux pays.

En ce sens, la partie espagnole met à la disposition de la partie haïtienne le programme général de perfectionnement pour le développement dans le secteur culturel connu sous le nom de Programme ACERCA. Ce programme vise à faciliter la formation et le partage de réflexions, de tendances et de recherches entre les professionnels des pays avec lesquels l'Espagne coopère. Il assure également le travail en réseau et contribue finalement à la prévention des conflits grâce à la diffusion culturelle et la création d'espace de dialogue. Ce programme constitue à cette fin un cadre de coopération de grande potentialité entre nos pays.

b) Renforcement institutionnel en matière de culture

- Les deux Délégations se sont mis d'accord sur le fait que le renforcement institutionnel en matière de culture et la stimulation de la participation citoyenne contribuent à une meilleure gouvernance grâce à l'encouragement du sentiment d'appartenance généré par l'amélioration des processus de cohabitation.

Pour atteindre ces objectifs, la Coopération Espagnole a manifesté sa volonté de :

- Soutenir l'élaboration et la création de politiques culturelles au niveau local et national.
- Agir en tant que conseillère dans la constitution d'un cadre législatif spécialisé dans le secteur culturel qui permettra le développement de politiques culturelles et intégratrices pour défendre les options culturelles de chacun.
- Soutenir l'élaboration des systèmes de diagnostic continu, d'information et d'évaluation des politiques culturelles ou l'évaluation du secteur culturel au niveau local, régional et national.
- Faciliter l'amélioration des mécanismes de participation de la société civile à la vie culturelle en contribuant à renforcer les organisations culturelles locales et en les

transformant par des actions de la Coopération Espagnole dans le domaine de la culture.

c) Renforcement d'industries culturelles

La délégation espagnole a manifesté sa volonté de donner de l'appui aux petites et moyennes entreprises haïtiennes dans la production, distribution et commercialisation des produits culturels ainsi que promouvoir les créateurs autonomes, dans un cadre de protection des droits d'auteur et le respect de la propre identité.

d) Recherche et Conservation du Patrimoine pour le Développement.

Dans ce domaine, l'intervention prévue inclura différentes composantes:

- Mise en valeur du patrimoine historique et culturel à travers la réhabilitation du marché en fer de Jacmel. Il faut souligner à ce sujet que les deux parties ont défini la zone où se trouve Jacmel comme prioritaire, c'est-à-dire une zone de concentration, ce qui viendra faciliter l'intervention complémentaire du Programme du Patrimoine ainsi que d'autres programmes ou domaines de la Coopération, comme la stimulation d'autres agents non gouvernementaux et de la Coopération décentralisée. Tout cela permettra la production en temps utile de synergies et d'effets multiplicateurs des interventions qui sont mises en œuvre dans les différents secteurs à l'aide des différents agents.
- Qualification et emploi en lien avec le patrimoine bâti : les Écoles-Ateliers
Soutien à la création d'un programme de qualification/travail pour les jeunes chômeurs (École-Atelier *sui generis*, ou correctement adaptée), basé sur l'école de formation professionnelle déjà existante et intégrée dans le réseau de l'Institut National de Formation Professionnelle (INFP) du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle. Le programme sera basé sur des travaux pratiques lors de la restauration du Marché de Fer.
- Renforcement local de la planification et de la gestion urbaine :
Conseil à la municipalité dans la planification et la gestion de Jacmel, et, en particulier du centre historique, en élaborant également un plan d'organisation/création des services urbanistiques municipaux.
- Soutien à la mobilisation des ressources et à la coordination de projets de coopération ou d'investissement public en infrastructures ou par l'aménagement du territoire.

Dans la formulation du projet on fera attention à ce que cette composante n'implique pas le soutien continu au fonctionnement propre des instruments de gestion, en particulier des services techniques locaux, du fait des risques de création de dépendance ou non durabilité qu'elle comporte, comme l'expérience de l'Amérique Latine nous l'a démontré.

- Sensibilisation citoyenne et mesures pour la défense de l'identité culturelle et du patrimoine.
- Conseil à la municipalité et à l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN) pour la réalisation de campagnes d'information et de sensibilisation concernant le patrimoine, et en premier lieu le patrimoine bâti, mais également concernant d'autres

types d'art et de folklore local. Avec la collaboration du bureau de l'UNESCO en Haïti, et en s'appuyant sur les associations locales d'animation culturelle.

- Conseil aussi en matière de création de mécanismes (fiscaux ou non) pour encourager le maintien et la réhabilitation de la construction traditionnelle privée.

Dans ce domaine, les deux parties proposent la coopération pour la mise en valeur du patrimoine historique et culturel de la ville de Jacmel avec les composantes suivantes.

- Réhabilitation du marché en fer, en sauvegardant tant ses valeurs architecturales que sa fonction culturelle et sociale, compte tenu de sa proximité urbaine.
- Sensibilisation citoyenne et mesures pour la défense de l'identité culturelle et du patrimoine. Conseil à la municipalité et à l'ISPAN dans la réalisation de campagnes d'information et de sensibilisation relatives au patrimoine, en premier lieu l'édification, mais aussi d'autres échantillons d'art et de folklore local. Avec la collaboration du bureau de l'UNESCO en Haïti, et l'appui des associations locales d'animation culturelle.
- Conseil également en matière de conception de mécanismes (fiscaux ou autres types) pour stimuler l'entretien et la réalisation de la construction privée traditionnelle.

e) Formation de professionnels dans le secteur de la culture

Le Ministère de la Culture de l'Espagne, étudiera la possibilité d'établir un projet pour former des professionnels haïtiens du secteur culturel, par le biais de séjours en Espagne.

Le gouvernement haïtien par le biais du ministère de la culture s'engagera à l'exécution du dit projet. Il a par ailleurs manifesté son intérêt pour un projet de création de centres de lectures et d'animation culturelle particulièrement dans les communes des départements du sud-est et du centre.

6. **Secteur : Genre et Développement**

L'application du point de vue d'équité de genre aux actions de développement est une demande expresse du Comité d'Aide au Développement (CAD) et de la IV Conférence Mondiale sur les Femmes tenue à Beijing en 1995. La Stratégie pour la Promotion de l'Égalité entre les sexes de la Coopération Espagnole reprend également la nécessité de lancer des actions spécifiques orientées vers l'amélioration de la condition et de la place des femmes et vers la promotion de leur prise de pouvoir. Le Plan Directeur de la Coopération Espagnole 2005-2008 dans ce sens affirme que le point de vue horizontal pour la promotion de l'égalité requiert un traitement particulier pour se matérialiser effectivement.

La ligne prioritaire d'action sera la suivante :

a) Renforcement des politiques et des mécanismes nationaux d'égalité des chances.

- La partie espagnole a informé de l'ouverture d'un champ d'action en matière d'équité de genre et l'égalité entre les sexes en Haïti, que vient concrétiser le renforcement institutionnel du Ministère de la Condition Féminine et aux Droits de la Femme. Cette intervention servira de base au développement de toutes les actions qui, en matière d'égalité des chances entre les hommes et les femmes, sont menées à bien dans le pays de telle sorte que l'action de la Coopération Espagnole vienne soutenir les efforts de la lutte contre la violence faites aux femmes et le renforcement des mécanismes nationaux pour la prise en compte de l'analyse comparative entre les sexes.

Dans ce domaine l'Espagne a apporté des précisions sur le soutien et la place prioritaire accordés aux actions de développement à travers des organismes multilatéraux et des ONGD à l'échelle nationale et régionale, tant concernant celles qui intégreront des stratégies transversales pour l'équité de genre et l'égalité entre les sexes, que celles qui auront comme objectif stratégique l'augmentation des capacités, de la citoyenneté et de l'autonomie des femmes.

IV. CONSIDÉRATIONS FINALES

1. Considérations d'harmonisation, d'alignement et de correspondances de méthodes

Les deux délégations se sont entendues pour adopter les principes issus du Forum de Haut Niveau sur l'Harmonisation qui s'est tenu à Rome en février 2003 et le Forum de Haut Niveau sur l'Harmonisation et l'Alignement qui s'est tenu à Paris en 2005. Leurs Déclarations respectives, sont devenues une référence obligée pour agir sur l'augmentation de l'efficacité de l'aide pour le développement, par l'intermédiaire de l'harmonisation des politiques et des méthodes et de la mise en œuvre de nouvelles pratiques dans les pays associés. Les Déclarations de Rome et de Paris et la Déclaration du Millénaire montrent la direction à suivre par la Coopération Espagnole en Haïti, tant du point de vue des méthodes que celui de la définition de priorités.

Pour la Coopération Espagnole, il est indispensable de pouvoir compter sur le leadership et sur l'intervention concrète du Gouvernement Haïtien dans la concrétisation, la réalisation, le suivi et l'évaluation des interventions de Coopération ; pour cela seront mises en place des consultations et des espaces nécessaires pour s'assurer que les actions initiées auront une incidence positive sur les secteurs géographiques considérés comme prioritaires. De cette façon, on s'assurera d'un degré adéquat d'appropriation de la part des Autorités Haïtiennes comme de l'alignement avec les documents de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP-I et SRP).

La Délégation Espagnole a félicité le Gouvernement Haïtien pour son implication importante dans le processus d'établissement d'un cadre de coordination pour l'harmonisation et l'alignement de la Coopération. Elle a également reconnu que, dans son désir d'instaurer un calendrier national d'harmonisation et d'alignement, Haïti travaille pour le développement et la consolidation d'espaces de coordination stratégique avec les organisations internationales qui viennent soutenir les initiatives du gouvernement.

Dans ce sens, la Coopération Espagnole soutiendra le renforcement des capacités du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe pour la mise en œuvre de la stratégie

d'harmonisation et d'alignement, dans le but d'atteindre une meilleure efficacité des ressources de Coopération pour la réalisation des Objectifs de Développement du Millénaire.

De son côté, le Gouvernement haïtien s'engage à avancer dans la ligne d'appropriation des processus de développement car c'est de cette façon que l'on obtiendra un plus grand degré d'implication à tous les niveaux et la diminution des frais de transaction. De la même manière un effort sera fait pour rationaliser et simplifier les procédures administratives afin de stimuler les différents acteurs de Coopération dans la mise en œuvre de ces procédures.

Pour assurer que le rôle prédominant ira bien aux institutions haïtiennes dans le travail d'exécution et de suivi des interventions mises en œuvre dans le contexte de la Coopération Officielle Bilatérale, les réunions du Comité Conjoint Hispano-Haïtien de Coopération se tiendront régulièrement à propos de chacune des interventions initiées.

2. Dispositions financières

En matière d'exemptions fiscales, on prendra comme référence le cadre établi dans l'Accord de Coopération Scientifique et Technique entre le Gouvernement du Royaume d'Espagne et le Gouvernement de la République d'Haïti et les exemptions suivantes seront expressément appliquées :

- a) Dans le domaine des importations : les produits ou les biens importés par l'intermédiaire des différents programmes de Coopération entreront en République d'Haïti exemptés du paiement des taxes douanières, des droits intérieurs ou de toute autre charge fiscale existant en conformité avec les lois en vigueur dans ce domaine. Sont inclus dans ce paragraphe les interventions financées par l'Aide Officielle Espagnole au Développement et mises en œuvre à travers des ONGD, ou les projets des différentes Administrations Publiques Espagnoles (Communautés Autonomes, Fonds Municipaux de Coopération, Municipalités, Conseils Généraux, autres Ministères, etc.).
- b) Pour ce qui est des rémunérations : les organismes espagnols et le personnel espagnol seront exonérés de tout impôt sur le revenu, des droits d'importation douaniers et de toute autre charge fiscale, et il va de même pour leurs équipements professionnels et techniques, leurs véhicules et leurs effets personnels.

3. Concession de visas et de permis de séjour

Le Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes d'Haïti facilitera l'octroi des visas nécessaires aux experts espagnols chargés des projets de coopération.

Pour ce qui est du personnel expatrié des ONGD, les Autorités Haïtiennes compétentes accéléreront au maximum les démarches nécessaires à la concession pour ce personnel du statut migratoire qui facilitera l'exercice de leurs fonctions dans le pays.

Les ONGD Espagnoles légalement établies dans le pays, et chargées de la mise en œuvre des fonds de la Coopération Espagnole, seront protégées comme convenu dans les Traités de Coopération signés entre l'Espagne et Haïti.

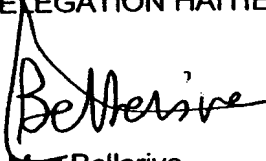
4. Évaluation et suivi

En plus des évaluations régulières des Projets et des Programmes mis en œuvre par l'AECI en Haïti, les deux Délégations se sont accordées pour organiser la Réunion de la Commission d'Évaluation et de Suivi de la Première Commission mixte au second semestre 2008 à Port-au-Prince.

Les Délégations se sont félicitées des accords conclus car la mise en œuvre de ces derniers va donner lieu à des interventions qui viendront soutenir la politique de Développement instaurée par le Gouvernement d'Haïti.

Madrid, le 29 novembre 2006

POUR LA DÉLÉGATION HAÏTIENNE



Jean Max Bellerive
Ministre de la Planification et de la
Coopération Externe

POUR LA DÉLÉGATION ESPAGNOLE



Leire Pajín Iraola
Secrétaire d'État à la Coopération
Internationale et Présidente de l'Agence
Espagnole de Coopération Internationale